



PROGRAMME FORMATIONS CRIB

2nd semestre 2023



La certification qualifiée a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
Action de Formation



RIVAGES : Maison des Associations – 1 bis rue J Bousquet- 65500 ARTAGNAN

05 62 31 88 59 - collectif.rivages@gmail.com

<http://www.collectif-rivages.fr>

Agrément d'éducation populaire n°65-08 J018

siret-ape n° 434216586 000 25 /9499Z

N° organisme formateur : 7305650061365

Septembre

VOTRE ASSOCIATION EN PRATIQUE : gérez et administrez votre association

Mardis 19 et 26 septembre

Et 03 octobre

De 9h30 à 12h30

Lieu de la formation : ARTAGNAN (65)

Gérez et administrez votre association depuis sa création et durant toute son existence en apprenant à maîtriser les obligations légales et statutaires

Une formation répartie du 3 fois 3 heures indissociables

- Qu'est qu'une association ?
- Bien rédiger les statuts de son association
- Quel est le fonctionnement d'une association,
- Quelles procédures administratives et à quel moment,
- Quel est le rôle des organes dirigeants de l'association

Octobre

L'ASSOCIATION EMPLOYEUSE – Module 1 : l'embauche

**Jeudis 12 et 19 octobre
De 9h30 à 12h30**

Lieu de la formation : ARTAGNAN (65)

Accompagner l'association dans sa prise de décision à l'embauche

Une formation répartie du 2 fois 3 heures indissociables

- L'embauche et les différents contrats de travail
- Les démarches administratives liées à l'embauche
- Le calcul d'un coût de poste
- La relation bénévole(s) - salarié(s) : rôle et place de chacun

GOUVERNANCE PARTAGÉE ET CRÉATIVE - Épisode 1 ...

**Samedi 14 et dimanche 15 octobre
De 9h à 17h**

Les dates proposées peuvent être modifiées par les intervenants

Lieu de formation : Artagnan (65)

Invitez l'intelligence collective des acteurs au sein des organisations pour faire évoluer les modes de gouvernance et participez au changement

***"Le meilleur gouvernement est celui qui nous enseigne à nous gouverner nous-mêmes."
Goethe***

Nous allons pratiquer des jeux mobilisant l'intelligence émotionnelle, des jeux de mobilisation corporelle...

Créer les conditions pour se tester dans les différentes postures de l'animation de temps de travail.

Novembre

INITIATION A LA GOUVERNANCE HORIZONTALE

Samedi 04 novembre
De 9h30 à 16h30

Lieu de formation : Marciac (32)

*Comprendre les enjeux liés à une gouvernance horizontale
Découvrir et pratiquer une autre façon de vivre les temps de réunion*

- Avoir une vision commune de ce qu'est la gouvernance
- Montrer la faisabilité d'un autre mode de gouvernance que le modèle pyramidal
- Présentation de la philosophie et des objectifs d'une gouvernance horizontale
- Présentation et pratique de l'outil de "réunion cogérée"
- La décision par consentement
- Questions / réponses

BUDGET PRÉVISIONNEL & RECHERCHE DE FINANCEMENT

Mardi 21 et jeudi 23 novembre
De 9h30 à 17h30

Lieu de formation : ARTAGNAN (65)

*Savoir établir un budget prévisionnel
Savoir structurer son projet en lien avec un appel à projets*

Savoir établir un budget prévisionnel :

- Savoir adapter un budget prévisionnel à une demande de subvention
- Savoir repérer les comptes du plan comptable à utiliser
- Connaître les règles de présentation d'un budget prévisionnel
- Savoir suivre son budget pendant le déroulement de l'action
- Savoir faire le bilan financier et expliquer les écarts par rapport au prévisionnel

Savoir structurer son projet en lien avec un appel à projets :

- Connaître les différents financeurs
- Savoir effectuer une veille
- Savoir repérer les attendus d'un appel à projets
- Savoir définir son projet en termes d'objectifs
- Savoir mettre en place un processus d'évaluation

Décembre

L'ASSOCIATION EMPLOYEUSE – Module 2 : gestion du poste salarié

**Jeudis 07 et 14 décembre
De 9h30 à 12h30**

Lieu de la formation : ARTAGNAN (65)

Accompagner l'association dans la gestion de son (ses) poste(s) salarié(s)

Une formation répartie du 2 fois 3 heures indissociables

- La feuille de paye
 - Les organismes sociaux
 - Temps de travail, durée légale
 - Les cotisations sociales : taux et bases de calcul
 - Heures supplémentaires, heures complémentaires
 - Les différents contrats aidés (exonérations ...)
- La gestion des absences
 - Congés payés
 - Maladie, maternité
 - Accident du travail

Paie et charges liées aux salaires (exercices pratiques)

- Calcul des bulletins de paie à l'aide d'exemples concrets
- Le chèque emploi associatif
- Dispositif "Impact Emploi"

Paie et charges liées aux salaires : la sortie du salarié

- Le départ à la retraite
- Le licenciement
- La démission
- La rupture conventionnelle

CONDITIONS DE FORMATION ET D'INSCRIPTION

Ces formations sont destinées à des petits groupes de 5 à 12 participants.

Vous pouvez vous inscrire par courrier à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint ou bien directement en ligne sur le site de RIVAGES :

<http://www.collectif-rivages.fr/pole-associations-collectivites-et-ess/formations/>

Les formations qui apparaissent sur ce programme sont financées dans le cadre du FDVA (Fonds de Développement pour la Vie Associative), ce qui nous permet de vous les proposer au tarif unique de 20€.

AUTRES FORMATIONS :

En plus de ces formations, nous pouvons vous proposer des formations "à la carte" adaptées aux besoins spécifiques de votre association ?

Tarif bénévole : 25€/h + frais de déplacements : 0,40€/km

Tarif salarié : 37€/h + frais de déplacements : 0,40€/km

Ces tarifs sont présentés à titre indicatif, contactez nous pour un devis personnalisé.

Bénévoles : Pour les associations qui souhaitent former plusieurs personnes, nous contacter : le financement ne doit pas être un frein à la formation de vos bénévoles, des tarifs spécifiques vous seront proposés.

Salariés : Nos formations peuvent s'intégrer dans les plans de formation de vos employeurs et faire l'objet de financement votre OPCO.

RIVAGES : Maison des Associations – 1 bis rue J Bousquet- 65500 ARTAGNAN
05 62 31 88 59 - collectif.rivages@gmail.com
<http://www.collectif-rivages.fr>
Agrément d'éducation populaire n°65-08 J018
siret-ape n° 434216586 000 25 /9499Z

N° organisme formateur : 7305650061365

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES STAGIAIRES

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Il est formellement interdit aux stagiaires : de modifier les réglages des paramètres des ordinateurs et/ou du matériel utilisé lors des formations.

Article 3 : Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 4 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées.

Lorsque la formation a lieu sur un site extérieur aux locaux de RIVAGES, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du site du lieu de formation.

Article 7 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 8 : Conditions d'inscription et d'annulation

L'inscription est effective à réception du bulletin d'inscription complété renvoyé par mail ou par courrier accompagné du chèque d'inscription d'un montant de 30 % du tarif des formations choisies par le stagiaire. Les inscriptions sont confirmées dans l'ordre d'arrivée jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles.

Aucune inscription téléphonique ne peut être prise en compte.

RIVAGES se réserve le droit d'annuler les formations. Dans ce cas les participants déjà inscrits sont informés et remboursés de la totalité des règlements déjà effectués.

En cas de force majeure empêchant le stagiaire de participer à la formation, son chèque lui sera restitué dès qu'il aura prévenu l'organisme de formation.

Facture et attestation de présence sont adressées à l'issue de la formation, la facture vaut convention de formation professionnelle conformément aux dispositions de l'article L6353-2 du code du travail.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.



BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer à : RIVAGES 1 bis rue Bousquet - 65500 ARTAGNAN

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Portable :

Mail : @

souhaite m'inscrire à la formation (*):

- ☐ Gérez et administrez votre association
- ☐ L'Association Employeuse - Module 1 : l'embauche
- ☐ Gouvernance Partagée et Créative
- ☐ Initiation à la gouvernance horizontale
- ☐ Budget prévisionnel et recherche de financement
- ☐ L'Association employeuse - Module 2 : gestion du poste salarié

(*) joins mon chèque d'inscription d'un montant de 20 €

Bénévole de l'Association :

Salarié de l'Association :

Et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de RIVAGES destiné aux stagiaires.

Le

Signature



Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

En cas de besoin, contactez notre référent handicap : Jérôme SADOCH

jerome.sadoch@collectif-rivages.fr